



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 27 mars 2023**

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023
Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 37
Pouvoirs : 9
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fablenne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. KHOULA
M. N'DIAYE
Mme SENET
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

8 Budget annexe ZAC Ec'Eau Port - Budget Primitif 2023

Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles.

Considérant la strate démographique de la Ville, le budget, voté par nature au niveau du chapitre est présenté par fonction.

Le projet de budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC Ec'Eau Port » comprend notamment :

- Les écritures de reprise des résultats 2022, à savoir :
D001 : 1 692 599,15 €
R1068 : 1 692 599,15 €

Ainsi, et considérant les orientations développées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, le projet de

budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC Ec'Eau Port » s'élève à :

- Section de fonctionnement : 10 630 591,00 €
- Section d'investissement : 8 236 679,15 €

Il vous est demandé d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAC Ec'Eau Port » ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à L2343-2,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
Vu la délibération du 29 avril 1996 optant pour un vote par nature du budget,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu la délibération n°4 du 25 juin 2018 portant sur la création du budget annexe ZAC Ec'Eau Port,
Vu la délibération n°12 du 15 octobre 2018 fixant le cadre des actions du budget annexe ZAC Ec'Eau Port,
Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 6 février 2023,
Vu le budget primitif 2023 ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
Considérant que le projet de budget primitif 2023 dans sa version réglementaire a été joint au dossier des membres du conseil municipal,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 37	Pour : 32	Contre : 0	Abstentions : 5	Ne prend pas part au vote : 1
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Ec'Eau Port » comme présenté dans le rapport de présentation et conformément au document comptable réglementaire joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchler à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance